

Conditions de location et règlement d'ordre intérieur

CHÂTEAU DE L'ORANGERAIE

Introduction :

Notre objectif, par cette location, est de mettre à disposition un lieu faisant partie de notre patrimoine architectural, et permettant l'organisation d'évènements privés.

Pour toute utilisation de nos salles, nous demandons au locataire une participation financière dont une partie couvre les frais divers occasionnés par cette mise à disposition et dont le solde contribue au développement de nos activités pour les personnes porteuses de handicap(s).

Nous entendons toutefois encadrer cette mise à disposition, dans la mesure où nos résidents - enfants ou adultes - restent pour la plupart sur le site en permanence, y compris le weekend et durant les vacances. Nous sommes dès lors très attentifs à respecter et faire respecter leur tranquillité, ainsi que celle du voisinage dans lequel s'intègre notre Institution.

En raison des plaintes du voisinage et de nos résidents lors des locations, nous vous demandons de limiter au maximum les bruits (voir page 3) et éviter tout tapage nocturne de nature à troubler la tranquillité publique.

Nous vous souhaitons de bons moments et vous remercions dès maintenant pour ce soutien à notre travail.

Conditions de location :

1. TARIF :

1500€ de location + 400€ de garantie :

- 300€ ; arrhes à verser le jour de la confirmation de la location.
- 1200€ + 400€ de garantie à verser au plus tard 1 mois avant la date de la location.

Ce prix de location comprend :

- L'utilisation de la salle selon l'horaire indiqué
- Table et chaises pour 100 personnes
- Charges de chauffage, électricité, eau
- Utilisation des appareils dans les salles et la petite cuisine
- Vestiaire
- Sanitaires équipés
- Produits de vaisselle
- Personne de permanence (dépannage, inventaire)
- Nettoyage par nos soins

Conditions de location et règlement d'ordre intérieur

CHÂTEAU DE L'ORANGERAIE

2. RÉSERVATION

La réservation ne sera effective qu'après la confirmation verbale **et** le paiement de l'acompte repris au contrat.

Si, dans les dix jours qui suivent la confirmation verbale de la réservation, l'acompte n'a pas été versé, l'IRSA-CDS se réserve le droit de remettre la salle en location et ce, sans mise en demeure.

En cas d'annulation pour quelques raisons que ce soit, l'acompte ne sera pas remboursé (arrhes).

3. ACCÈS AUX SALLES

Les salles du Château ne sont louées qu'un seul jour par week-end.

Location vendredi : de 14h jusqu'au lendemain matin 04h (heure maximum de départ)

Location samedi : de 08h jusqu'au lendemain matin 04h (heure maximum de départ)

Location dimanche : de 08h jusqu'au lendemain matin 01h (heure maximum de départ)

Pour les préparatifs pour les locations du samedi ou dimanche, les salles sont accessibles le vendredi de 14h à 16h avec une sortie des véhicules au plus tard à 15h hors du site.

4. ÉTATS DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée sera dressé le vendredi à 14h ainsi qu'un état des lieux de sortie le lundi entre 8h et 10h à la meilleure convenance du locataire.

La garantie sera remboursée dans les 15 jours suivant la date de la location pour autant qu'aucun dégât et/ou infraction au présent règlement ne soient déplorés.

Cette garantie couvre les éventuels dégâts à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment mais aussi le non respect des différentes clauses du contrat. A charge du locataire de faire respecter scrupuleusement celui-ci par ses invités.

5. PARKING A L'INTÉRIEUR DU SITE DE L'IRSA

Le parking au sein du site de l'IRSA est strictement interdit aux invités.

Maximum 6 véhicules peuvent se garer derrière le Château (les personnes responsables, traiteur, sono).

Conditions de location et règlement d'ordre intérieur

CHÂTEAU DE L'ORANGERAIE

6. DÉPÔT ET REPRISE DE MATÉRIEL

Le matériel loué ou autre doit être déposé le vendredi à 14h pour une sortie des véhicules à 15h.

Le matériel loué ou autre qui n'a pas été repris le jour de la location doit être entreposé dans la salle moyenne, côté cheminée, en prenant le moins de place possible. Celui-ci sera retiré le lundi matin entre 8h et 9h30.

7. AVANT DE QUITTER LES LIEUX

Trente minutes avant de quitter la salle, il est demandé au locataire de contacter la personne de permanence dont le numéro de téléphone sera transmis le vendredi lors de l'état des lieux.

8. PERMANENCE

La personne de permanence est disponible pendant toute la période de la location.

Règlement d'ordre intérieur :

1. SONO, bruits, nuisances sonores

Le locataire est libre de sono.

Il est obligatoire que celle-ci s'installe dans la « salle de marbre » au rez-de-chaussée ou sur le premier palier de l'escalier.

La sono doit respecter le règlement de police en vigueur cité ci-dessous et **ne pas dépasser les 85 décibels !!!!!**

« Art. 71. §1. Sans préjudice de la réglementation relative à la lutte contre le bruit, l'intensité des ondes sonores produites dans les propriétés privées ou dans les véhicules ne pourra constituer un trouble pour le voisinage ni dépasser le niveau de bruit ambiant de la rue et dans l'immeuble, s'il s'agit d'un immeuble à appartements. Les infractions à la présente disposition commises à bord des véhicules seront présumées commises par leur conducteur.

§2. Il est interdit de se rendre coupable de bruits ou tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité publique et ce conformément à l'article 561,1° du Code Pénal. »

Le service de Police insiste sur le fait de garder les portes et fenêtres fermées pendant la soirée pour ne pas déranger les voisins et nos enfants avec le bruit de la musique. Il est également interdit de faire du bruit à l'extérieur du Château à partir de 22h.

Conditions de location et règlement d'ordre intérieur

CHÂTEAU DE L'ORANGERAIE

Lors des départs en fin de soirée, veuillez ne pas crier, klaxonner et ce par respect du voisinage.

A partir de 22h, les portes donnant sur l'extérieur du bâtiment seront fermées afin d'éviter le bruit au voisinage.

2. DÉCORATION

Toute décoration murale est strictement interdite.

Il est également interdit de coller ou punaiser sur le parquet.

Des paravents pour occulter l'« espace traiteur » sont à votre disposition derrière la porte d'entrée des sanitaires.

Les bougies sont uniquement admises à table pendant le temps du dîner ou du souper et celles-ci ne peuvent en aucun cas être utilisées comme seul moyen d'éclairage.

3. TRAITEUR

Le locataire est libre de traiteur mais il doit impérativement être un traiteur officiel couvert par une assurance.

Dans l'espace « traiteur », une friteuse est à disposition. Si celle-ci doit être utilisée par le traiteur, nous devons être prévenus 15 jours avant la date de la location et le traiteur doit lui-même fournir l'huile, vider et nettoyer la friteuse après son utilisation.

4. DROIT DE BOUCHON

Le locataire est libre d'apporter ses boissons et aucun droit de bouchon ne sera perçu.

Les vidanges de ces bouteilles seront reprises par le locataire ou par son traiteur.

5. CONSIGNES D'UTILISATION DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Le locataire s'engage à ce que le mobilier et les appareils divers mis à sa disposition seront utilisés correctement et uniquement pour les fonctions qui leurs sont attribuées.

Le matériel mis à disposition et non utilisé doit être stocké au rez-de chaussée du Château. Un maximum de 2 tables et de 5 chaises peuvent être empilées pour des raisons de sécurité.

Tout le matériel doit rester à l'intérieur du Château et ne peut être mis à l'extérieur.

6. UTILISATION DES SALLES ET DES INFRASTRUCTURES

Il est interdit de danser sur les parquets dans les salles du Château. La piste de danse se situera donc toujours dans la « salle de marbre ».

Conditions de location et règlement d'ordre intérieur

CHÂTEAU DE L'ORANGERAIE

La capacité maximum des salles du Château est de 200 personnes assises (grande salle pour 100 personnes, salle moyenne pour 60 personnes et petite salle pour 40 personnes) ou 350 personnes en réception (debout).

7. BRÛLOTS (BOUGIES DE JARDIN)

Ils sont fabriqués dans les ateliers de notre centre de jour et reviennent à 3€/pièce + 2€ de caution. Ils sont à commander 1 mois avant la date de la location et seront repris dans l'état des lieux du vendredi.

Ils doivent être replacés dans la cheminée de la salle moyenne à la fermeture de la salle le jour de la location et seront repris dans l'état des lieux du lundi.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

- L'accès à l'étage est strictement interdit
- La police et les voisins ne tolèrent absolument pas le bruit. (Procès-verbal et arrêt de la musique. Aussi il est absolument nécessaire que l'intensité de la musique soit réglée pour éviter les ennuis. En conséquence, les locataires qui donnent une réception avec de la musique s'arrangeront pour prendre une sono qui garantira l'intensité de la musique. (En cas de non respect, l'IRSA se réserve le droit de retenir la caution).
- Les feux d'artifice et torches de jardin sont strictement interdits.
- Les dégâts éventuels, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Château, survenant du fait du locataire, des invités, du traiteur ou de la sono, leurs seront facturés en supplément à la garantie locative si celle-ci n'est pas suffisante pour couvrir les frais. Le constat en est fait lors des états des lieux.
- Il est strictement interdit d'utiliser les pelouses.
- Les enfants ont accès à la plaine de jeu mais pas aux terrains multisports.
- L'IRSA décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol survenant à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Fait à Uccle, en 2 exemplaires, le

Pour l'IRSA

.....

Le LOCATAIRE

.....